

ASSURANCE CROIX BLEUE ET ASSURANCE-VIE COURT RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2017

CROIX BLEUE :

Suite aux avis et questions posées par les membres lors des assemblées d'information tenues en mars, nous avons rencontré la DRH le 25 avril pour le renouvellement de notre contrat 2017-18.

- Nous avons demandé des données concernant une possible **tarification à 4 paliers**. Il y a 1503 participants dans notre groupe 96775 de plus de 65 ans dont 830 sont du personnel non enseignant et 673 du personnel enseignant. Sur les 632 couvertures familiales, seulement 17 ont des enfants dont 14 n'en ont qu'un seul et les 3 autres en ont 2 ou plus. Les dépenses totales pour les enfants sont d'environ 5,000 \$/an sur un total de 1,4 Million \$ pour le groupe, ce qui représente 0,36% du coût. Les groupes syndiqués et les professeurs ont déjà rejeté cette proposition en raison du faible coût ainsi que pour des raisons sociales (les enfants représentant un acquis pour la société) et collectives (nos régimes sont une mise en commun des coûts qui ne sont pas égaux pour tous). Nous serions les seuls à l'Université à avoir une telle tarification. LES PROFESSEURS RETRAITÉS MEMBRES DE NOTRE GROUPE ayant déjà refusé, nous avons recommandé de ne pas retenir cette formule.
L'ASSEMBLÉE L'A AUSSI REJETÉ À LA MAJORITÉ.
- Nous avons demandé une tarification pour une couverture pour **le traitement des varices** équivalente à celle du groupe 96774 soit : les services professionnels et les produits injectables sont admissibles jusqu'à concurrence de 50 \$/visite (maximum 1 visite/jour) sous réserve d'un maximum admissible par assuré de 500 \$/année civile, que les services soient rendus sur recommandation médicale ou non et à des fins esthétiques ou non. COÛT SUPPLÉMENTAIRE: 0,25%. INTRODUCTION POSSIBLE AU 1^{ER} JANVIER 2018 À CONDITION QUE LES PROFESSEURS RETRAITÉS ÉGALEMENT MEMBRES DE NOTRE GROUPE SOIENT AUSSI D'ACCORD. Nous l'avons recommandé compte tenu du faible coût et du fait que le remboursement actuel est désuet (frais admissible de 15\$/visite et maximum admissible de 180 \$/année civile).
L'ASSEMBLÉE L'A ADOPTÉ À LA MAJORITÉ. LES PROFESSEURS RETRAITÉS ÉTANT AUSSI D'ACCORD, LA BONIFICATION DE COUVERTURE POURRAIT ÊTRE INTRODUITE AU 1^{ER} JANVIER 2018.
- Nous avons également demandé une tarification pour l'inclusion possible à notre contrat, des **cliniques privées de réadaptation et d'antidouleur** dont les temps d'attente au public sont très longs.
LA CROIX BLEUE N'INCLUT JAMAIS CELA À SES CONTRATS.
- Tel que demandé, nous avons reçu une **note de la Croix Bleue concernant les informations et procédure de réclamation pour les médicaments d'exception. VOIR DOCUMENT joint à ce courriel.**

- Le médicament générique le moins cher est exigé dans tous les contrats de la Croix Bleue à l'U de M.
- La Croix Bleue ne rembourse jamais **les frais accessoires** tel que rapports médicaux, frais de transport etc. **ELLE NE REMBOURSE QUE LES MÉDICAMENTS.**
- **La DRH travaille activement avec la Croix Bleue à la MISE À JOUR DE LA BROCHURE ET NOUS LUI AVONS FAIT PART DE VOTRE GRAND INTÉRÊT POUR UNE BROCHURE PAPIER DISTRIBUÉE À TOUS.**
- **En collaboration avec la DRH, nous continuons à travailler sur un regroupement de toute l'information importante pour les retraités, facilement accessible à tous.**

Tarification :

- Diminution de 9,9% pour le groupe 96775 des retraités de 65 ans et plus. C'est grâce à l'effet des modifications introduites au 1^{er} janvier 2016, principalement l'adoption du générique obligatoire que nous avons obtenu ce résultat. De plus, malgré l'utilisation grandissante de médicaments coûteux, le fait que la RAMQ est le 1^{er} payeur pour notre groupe, l'impact des coûts de ces médicaments est bien moindre pour nous.
- Pour les groupes de retraités de moins de 65 ans obligatoirement inclus avec les actifs, l'effet des modifications au régime entrées en fonction au 1^{er} mars 2017, ne se fera sentir que lors du prochain renouvellement en juin 2017. Augmentation de 8 à 15% pour ces différents groupes.
- Certaines erreurs se sont malheureusement glissées dans l'information fournie lors de l'assemblée générale. **CONSULTEZ LA FEUILLE CORRIGÉE DE TARIFICATION AU 1^{ER} JUIN 2017, À LA PAGE 4 DE CE DOCUMENT.**

En conclusion :

- Le régime de notre groupe 96775 de retraités de 65 ans et plus est en assez bonne santé financière.
- Suivi par la Direction des Ressources Humaines de l'Université de Montréal qui engage des actuaires de la compagnie **Mercer** dont la mission est de surveiller le régime et de négocier avec la Croix Bleue, le maintien de coûts compétitifs face au marché est assuré.
- Les frais de rétentions qui incluent ce que la Croix Bleue garde pour ses frais d'administration, de gestion et ses profits, sont inférieurs à ceux du marché selon la base de données de **Mercer** qui compte une centaine de régimes.

- Au 31 mai 2016, en plus du fonds de stabilisation de 170 786 \$ équivalent à 10% des primes que nous devons conserver pour stabiliser le régime, nous avons également un surplus accumulé de 230 249 \$ qui devra être remis aux participants sous forme de congé de cotisation de 1 ou 2 mois probablement aux alentours des Fêtes (décembre/janvier).

Assurance-vie :

- Notre assurance-vie se porte également bien.
- Une baisse de cotisation de 6,7% appliquée au 1^{er} juin 2017.
- Possibilité aussi de congé de prime autour de la période des Fêtes à cause de surplus accumulés.

		Taux mensuels	
		Anciens taux	Nouveaux taux
Pour chaque 1 000 \$ d'assurance	Part de l'employé	0,1145 \$	0,1068 \$
	Part de l'UdeM	0,1145 \$	0,1068 \$
	Total	0,2290 \$	0,2136 \$

***NOTE IMPORTANTE : ERRATUM : BULLETIN D'AVRIL 2015, PAGE 5
DANS L'ARTICLE :**

"INFORMATIONS SOMMAIRES CONCERNANT VOTRE ASSURANCE-VIE COLLECTIVE"

Au dernier paragraphe intitulé : *Démarches à faire suite à votre décès* :

La personne liquidatrice que vous avez choisie **NE DOIT PAS CONTACTER LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEL QUE MENTIONNÉ** MAIS PLUTÔT LE RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL AU (514) 343-6111 POSTE 1018 AFIN DE LES AVISER DE VOTRE DÉCÈS. UNE VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE DE POSSIBLES BÉNÉFICIAIRES DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE SERA ALORS FAITE. UN SUIVI SERA ÉGALEMENT DONNÉ POUR PERMETTRE LE VERSEMENT DE L'ASSURANCE À VOS HÉRITIERS. Tel que précisé, le montant versé à vos héritiers n'est pas imposable. Pour faciliter la vie de votre personne liquidatrice, vous devriez lui mentionner ces informations.

Nos excuses pour cet impair.

Nouvelle tarification au 1^{er} juin 2017 – Retraités

PLUS DE 65 ANS : Diminution de 9,9%

96775 – Taux mensuels selon les niveaux de couverture

	Anciens taux	Nouveaux taux
Individuelle	80,01 \$	72,08 \$
Monoparentale	95,00 \$	85,55 \$
Familiale	167,53 \$	150,94 \$

MOINS DE 65 ANS :

- Syndiqués Augmentation de 15,1%

96774R - Taux mensuels selon les niveaux de couverture

	Anciens taux*	Nouveaux taux
Individuelle	145,95 \$	167,26 \$
Monoparentale	196,94 \$	225,70 \$
Familiale	304,90 \$	349,41 \$

- Cadres/Professionnels Augmentation de 12,0%*

96777R - Taux mensuels selon les niveaux de couverture

	Anciens taux	Nouveaux taux
Individuelle	111,51 \$	124,89 \$
Monoparentale	141,13 \$	158,07 \$
Familiale	235,58 \$	263,85 \$

- Professeurs Augmentation de 8,0%

96777R - Taux mensuels selon les niveaux de couverture

	Anciens taux	Nouveaux taux
Individuelle	102,30 \$	110,48 \$
Monoparentale	122,00 \$	131,76 \$
Familiale	231,05 \$	249,53 \$

NOTE :* Les modifications par rapport à la feuille distribuée lors de l'assemblée sont surlignées en gris foncé.